+CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

SANICLER ND5

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

DETARTRANT DESINFECTANT NETTOYANT DESODORISANT

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx
✆ 04 50 37 49 54 - Fax 04 50 87 21 10
fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS) +33 (0)1.45.42.59.59 - http://www.centre-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE n°1272/2008 et ses adaptations :

Skin Corr.1- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Aquatic Acute 1-H400 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 3-H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme

2.2 Eléments d'étiquetage :

Ce mélange est un produit à usage biocide (voir section 15 de la FDS)

Conformément au règlement CE n°1272/2008 et ses adaptations :

Mention d'avertissement : DANGER

Matière active biocide Chlorure de didecyl dimethylammonium [7173-51-5] – 5.3 % p/p

Contient de l'acide phosphorique.

Mentions de danger :
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme
Nocif pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :
Tenir hors de la portée des enfants
Ne pas respirer les gaz/brouillards/vapeurs
Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

2.3 Autres dangers :

Non concerné

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans la préparation	Classement CLP
Acide phosphorique (1), (2)	231-633-2 7664-38-2 01-2119485924-24	10 à 25%	Met.Corr.1-H290 Skin Corr.1B- H314
Chlorure de didecyldimethyl ammonium (1)	230-525-2 7173-51-5 Non applicable (biocide)	2,5 à 10%	Acute Tox.4 (oral)-H302 Skin Corr.; 1B- H314 Eye Dam.1-H318 Aquatic Acute 1- H400 Aquatic Chronic 2-H411
Isopropanol (1), (2)	200-661-7 67-63-0 01-2119457558-25	2,5 à 10%	Flam. Liq 2- H225 Eye Irrit. 2 -H319 STOT SE3-H336
Acide sulfamique (1)	226-218-8 5329-14-6 01-2119488633-28	2,5 à 10%	Skin Irrit.2-H315 Eye Irrit.2-H319 Aquatic Chronic 3-H412
Laureth-6 (1)	932-106-6 68439-50-9 Non applicable (polymère)	2,5 à 10%	Acute tox.4 (oral)-H302 Eye Dam.1-H318

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

(1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
(2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
(3) Substances PBT
(4) Substance vPvB

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des premiers secours :

Après inhalation : Possibilité d'irritations des voies respiratoires. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre et consulter un médecin.

Après contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et consulter un spécialiste.

Après ingestion : Ne pas faire boire, ni vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d´extinction appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone

Moyens d´extinction inappropriés -

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.

Prévention des incendies : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Equipements et procédures recommandées : Observer les réglementations de la procédure du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière.

Matière (s) incompatible (s) : Ne pas stocker à proximité des produits alcalins. Eviter le contact avec les aluminiums et dérivés, fer et les pierres calcaires ou naturelles. Tenir éloigné des agents fortement alcalins et produits chlorés (exemple : eau de javel …)

Matériaux d'emballage ou de flaconnage : De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle : Acide phosphorique [7664-38-2] : VLEP-8h (INRS) = 1 mg/m^3 ou 0.2 ppm – VLCT ou VLE (INRS) = 2 mg/m^3 ou 0.5 ppm
Isopropanol [67-63-0] : VLCT ou VLE (INRS) = 400 ppm ou 980 mg/m^3 - TMP n°84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)

Utilisation finale	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	888 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	500 mg de substance par m^3
Utilisation finale	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	26 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	319 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	89 mg de substance par m^3

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS : 7664-38-2)

Utilisation finale	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Aigüe – Effets locaux
DNEL :	2 mg de substance par m^3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	10,7 mg de substance par m^3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1 mg de substance par m^3
Utilisation finale	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Orale
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0,1 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	4,57 mg de substance par m^3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0,36 mg de substance par m^3

ACIDE SULFAMIQUE (CAS : 5329-14-6)

Utilisation finale	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	70,5 mg de substance par m^3
Voie d'exposition :	Dermal
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	10 mg/kg de poids corporel/jour
Utilisation finale	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Orale
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	17,4 mg de substance par m^3
Voie d'exposition :	Dermal
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5 mg de substance par m^3

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	28 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2251 mg/l

ACIDE SULFAMIQUE (CAS : 5329-14-6)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0,00638 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0,048 mg /l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0,0048 mg /l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	-
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Protection respiratoire	Manipuler le produit dans des locaux bien ventilés.
Protection des mains	Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongée, une protection de la peau peut être nécessaire. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Type de gants conseillés : néoprène ou nitrile
Protection des yeux / du visage	Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Protection du corps	Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriété physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Rose rouge
Odeur :	Lavande/eucalyptus/conifère
pH à 20°C : Pur :	0,4 à 20°C à 5% : 1,5 à 20°C
Point/intervalle de fusion :	Non applicable
Point d'éclair :	Pas de données
Inflammabilité (solide, gaz) :	Ininflammable
Température d'auto-inflammabilité :	Non applicable
Dangers d'explosion :	Non applicable
Propriétés comburantes :	Non applicable
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité à 20°C :	1,09 ± 0,02 g/cm^3 à 20°C
Solubilité :	Soluble dans l'eau

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart des matériaux fortement alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques, des aluminiums et dérivés, fer

10.5 Possibilité de réactions dangereuses

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS : 7664-38-2)

Toxicité aigüe :	DL50 (rat) >300 mg/kg bw <= 2000 mg/kg bw (Méthode : OCDE Ligne directe 423
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Pas de données propres Corrosif pH 0
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé, non pertinent, Corrosif
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non mutagène. OECD 471/473/476
Cancérogénicité :	Pas d'effet cancérogène
Toxicité pour la reproduction :	Toxicité pour la reproduction Non classé. Toxicité pour le développement : NOAEL: ≥ 410 mg/kg bw,rat, OECD 422. Fertilité: NOAEL ≥ 500 mg/kg bw/day, rat, OECD 422

ACIDE SULFAMIQUE (CAS : 5329-14-6)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (Rat) : 3160 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (Rat) > 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Irritant pour la peau (Lapin) OCDE Ligne directrice 404 Provoque des lésions oculaires graves OCDE ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucun effet mutagène
Cancérogénicité :	Données non disponibles
Toxicité pour la reproduction :	Données non disponibles

CHLORURE DE DIDECYL DIMETHYL AMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (Rat) : 238 mg/kg Méthode : OCDE ligne directrice 401 (Toxicité aigüe par voie orale) BPL : oui
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (Rat) = 3 342 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	DL50 (Lapin) = 3 342 mg/kg Evaluation : Provoque des brûlures. Résultat : Irritation légère de la peau BPL : oui
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucun effet mutagène
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)

Toxicité aigüe :	DL50 (rat) = 5840 mg/L Méthode : OCDE Ligne directe 401
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	DL50 (rat) > 25 mg/L Méthode : OCDE Ligne directe 402
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	CL50 (lapin) = 13900 mg/L Méthode : OCDE Ligne directe 403
Mutagénicité sur les cellules germinales	Les tests in vitro n'ont pas montré d'effet mutagène Les tests in vivo n'ont pas montré d'effet mutagène
Cancérogénicité :	NOEL : 5000ppm (négatif, souris, mâle, femelle) (Inhalation ; 0, 500, 2000, 5000ppm ; 78 semaines ; fréquence de traitement 5 jours/semaine) Méthode : OCDE ligne directe 451
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LAURETH 6 (CAS 68439-50-9)

Toxicité aigüe par voie orale :	DL50 Rat : > 2.000 mg/kg Résultats d'essais internes/valeurs de la littérature Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aigüe par voie cutanée :	DL50 Rat : > 2.000 mg/kg; Résultats d'essais internes/valeurs de la littérature Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Irritation de la peau :	DL50 Rat : > 2.000 mg/kg; Resultats d'essais internes/valeurs de la littérature Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Irritation des yeux :	Lapin : Effets irréversibles sur les yeux Résultats d'essais internes/valeurs de la littérature Provoque de graves lésions des yeux. Profil de groupe : Substance d'essai : Dilution, 10% Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Test de Maximalisation Cochon d'Inde : non sensibilisant Resultats d'essais internes/valeurs de la littérature Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Cancérogénicité :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction :	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS : 7664-38-2)

Toxicité pour les poissons	CL50 : 3 – 3,25 mg/l Durée d'exposition : 96 h *Lepomis macrochirus*
Toxicité pour les crustacés	CE50 : > 100 mg/l Durée d'exposition : 48 h *Daphnia magna*, OECD 202
Toxicité pour les algues	ErCE50 : > 100 mg/l Durée d'exposition : 72 h *Desmodesmus subspicatus*, OECD 201 NOEC: 100 mg/L Durée d'exposition : 48h *Desmodesmus subspicatus*, OECD 201

ACIDE SULFAMIQUE (CAS : 5329-14-6)

Toxicité pour les poissons	CL50 : 70,3 mg/l Durée d'exposition : 96 h *Pimephales promelas*
Toxicité pour les crustacés	CE50 : 71,6 mg/l Durée d'exposition : 48 h *Daphnia magna*, OECD 202
Toxicité pour les algues	ErCE50 : 48 mg/l

Durée d'exposition : 72 h
Desmodesmus subspicatus,
OECD 201

CHLORURE DE DIDECYL DIMETHYL AMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons EC_{50}= 0,5 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
Espèce: *Brachydanio rerio*

Toxicité pour les crustacés EC_{50}= 0,03 mg/l (Daphnia magna)
Durée d'exposition : 48 h
Espèce : *Daphnia magna* (Grande daphnie)

NOEC = 0,021 mg/l
Durée d'exposition : 21 jours
Espèce : *Daphnia magna*
Méthode : OECD Ligne directrice 211

Toxicité pour les algues EC_{50}= 0,06 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
Espèce: *Selenastrum capricornutum*

12.1.2 Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE N°648/2004.

CHLORURE DE DIDECYL DIMETHYL AMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Résultat : rapidement dégradable
Méthode : OCDE ligne directrice 301 D

LAURETH 6 (CAS 68439-50-9)

Facilement biodégradable ; > 60 % ; 28 jr ; aérobique; OCDE Ligne directrice 301 B
Biodégradable ; > 60 % ; 60 jr ; anaérobique

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.3.1 Substances

CHLORURE DE DIDECYL DIMETHYL AMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Ne s'accumule pas dans les organismes.

LAURETH 6 (CAS 68439-50-9)

Une bioaccumulation est peu probable.

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

CHLORURE DE DIDECYL DIMETHYL AMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Mobile dans les sols
Méthode : US-EPA

LAURETH 6 (CAS 68439-50-9)

Koc: 50 - 175; calculé
Extrêmement mobile dans les sols
On ne s'attend pas à une absorption par le so

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

CHLORURE DE DIDECYL DIMETHYL AMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Ce mélange ne contient pas de substances qui correspondent critères aux PBT de REACH, annexe XIII. ·
Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB de REACh, Annexe XIII.

LAURETH 6 (CAS 68439-50-9)

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou

plus.
Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit : Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets : 20 01 29* déchet contenant des substances dangereuses
15 01 02 emballages en matières plastiques (si l'emballage est vide et rincé)
Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.
Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : liquide inorganique corrosif, acide, NSA (Chlorure de didecyldimethylammonium) – N° ONU 3264 - Classe 8 - Groupe d'emballage II (E)

14.1 Numéro ONU

3264

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Liquide inorganique corrosif, acide, NSA (Chlorure de didecyldimethylammonium))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de restriction en tunnel E

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004
- Règlement n°528/2012 et ses adaptations

-Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)
Tensioactif non ionique : moins de 5%
Biocide
Parfum
Fragrances allergisantes : Limonène (n° CAS 5989-27-5)

-Etiquetage des biocides (règlement 1896/2000, 1687/2002, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et directive 98/8/CE)

Chlorure de didecyl dimethylammonium [7173-51-5] – 5.3 % p/p-TP2
Sanicler ND5 a été déclaré et figure à l'inventaire biocide sous le n° 49864

Dispositions particulières :

Ce mélange est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 qui modifie l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des matériels pouvant se trouver en contact avec des denrées alimentaires

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP	/ Libellé
TMP n° 65	/ Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
TMP n° 84	/ Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : nouvelle version E et §8, 11, 12, 14, 15

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme

Autres infos :

- Conforme aux normes de désinfection :
  - Bactéricide en 5 min à 20°C (EN 1040, EN 1276, EN 13727)
  - Levuricide en 15 min à 20°C (EN 1275, EN 1650, EN 13624, EN13697)
  - Virucide en 1 min à 20°C (EN14476+A2 sur la souche Vacciniavirus MVA)

- Produit réservé à un usage professionnel